

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Septembre 2018

ACTUALITÉ | SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SUITE À LA PARUTION DU DÉCRET ÉLARGISSANT LE RECOURS AUX ÉTHYLOTESTS ANTI-DÉMARRAGE, EUROMASTER RAPPELLE SON ENGAGEMENT ET SON EXPERTISE DE TERRAIN

Aux termes d'un décret publié le 17 septembre, désormais, l'installation d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) peut être proposée par décision préfectorale aux conducteurs contrôlés positifs au test d'alcoolémie avec un taux inférieur à 1,8 g/l.

Cette nouvelle mesure offre une véritable alternative à la suspension du permis de conduire en attendant le jugement. Proposée en phase de test dans six départements, celle-ci sera généralisée dès janvier 2019.

L'enseigne spécialisée dans l'entretien des véhicules Euromaster s'engage déjà depuis de nombreuses années dans les initiatives améliorant la sécurité de tous les conducteurs. Avec les 22 centres de son réseau agréés répartis sur tout le territoire, et une équipe de 44 techniciens experts et qualifiés pour cette intervention, Euromaster est un acteur incontournable de l'installation des éthylotest anti-démarrage (EAD) et accompagne ainsi les automobilistes dans leur retour à la mobilité.

Comme le rappelle la Sécurité Routière, « 1 035 personnes ont perdu la vie en 2017 dans un accident de la route impliquant un conducteur au-dessus des seuils autorisés d'alcoolémie. En 2016, les forces de l'ordre ont constaté 132 894 délits d'alcoolémie, soit 22,3% des délits routiers »*.

Selon le nouveau texte, dès qu'un automobiliste est contrôlé positif avec un taux compris entre 0,8 grammes par litre de sang et 1,8 grammes par litre de sang, le préfet a la possibilité de donner le choix au conducteur entre la suspension provisoire de son permis de conduire dans l'attente de son jugement, ou son maintien à la condition de ne conduire que des véhicules équipés d'un EAD. Ce dispositif pourra être mis en place pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Le tribunal décidera par la suite lors du jugement de prolonger ou non cette obligation.

Cette mesure vient compléter les différents recours existants à l'installation d'un EAD : l'EAD judiciaire et l'EAD médico-administratif (en cours d'expérimentation dans 4 départements).

Malgré leur efficacité prouvée, ces solutions sont peu utilisées jusqu'alors car applicables souvent tardivement après l'infraction. Grâce à ce nouveau dispositif, les contrevenants pourront retrouver leur droit à la conduite après avoir équipé leur véhicule d'un EAD, et ainsi éviter l'isolement social.

L'Éthylotest Anti-Démarrage (EAD) : comment ça marche ?

L'EAD est un appareil électronique qui permet de mesurer le taux d'alcoolémie présent dans l'air expiré par le conducteur. Couplé au système de démarrage du véhicule, il n'autorise sa mise en marche qu'à la condition que le taux d'alcool mesuré soit inférieur au seuil légal préétabli. L'EAD réalise ensuite des contrôles aléatoires pendant la phase de roulage.



L'accompagnement d'Euromaster

Pour réaliser l'installation des EAD il faut au préalable disposer des autorisations nécessaires qui consistent en l'obtention de l'agrément de la préfecture et de la qualification par l'UTAC (Union technique de l'automobile, du motorcycle et du cycle).

Euromaster qui réalise déjà les contrôles des EAD rendus obligatoires dans les cars et bus depuis 2015, dispose de 22 centres agréés pour la réalisation de cette installation.

Pour s'équiper, une fois la décision prononcée par les autorités compétentes, l'automobiliste peut consulter le site internet de la préfecture, de l'UTAC, ou se rendre sur <https://www.euromaster.fr/liste-centres-ethylotest> pour consulter la liste des centres Euromaster agréés et prendre rendez-vous.

Un contrôle annuel est ensuite obligatoire afin d'assurer l'étalonnage et le bon fonctionnement du dispositif pour conserver une précision de mesure parfaite.

A l'issue, Euromaster effectue également la désinstallation de l'équipement.

LES SOLUTIONS D'ÉQUIPEMENT :

Solution 1 : Achat de l'appareil

Coût indicatif du matériel installé = 2 000 € TTC

Solution 2 : Location du dispositif

Coût indicatif à partir de 36 €/mois pour 36 mois d'engagements

+ forfait pour l'installation et la désinstallation = 355,20 € TTC.

Tarif du contrôle périodique annuel = 105 € TTC.



Crédit photo : Nico Schlosser

* Source : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/medias/espace-presse/publications-presse/mise-en-aeuvre-de-3-decisions-du-cisr-concernant-les-pietons-et-l-alcool>

A propos d'EUROMASTER EN FRANCE

Euromaster est une enseigne spécialisée dans l'entretien des véhicules. Elle développe son activité sur deux marchés distincts : le marché du grand public (tourisme, camionnette, 4x4) et celui des professionnels (flottes automobiles, poids lourds, agricole, industriel, manutention, génie civil).

Grâce à son réseau de plus de 400 centres de service (dont 129 franchisés) répartis dans toute la France, à ses 800 ateliers mobiles pour les interventions sur les sites de ses clients, et à un effectif de 2 700 personnes, Euromaster accueille chaque année un million de clients particuliers, sert plus de 100 000 clients professionnels et vend près de 3 millions de pneus par an.

L'enseigne Euromaster a été élue « Meilleur Centre Auto » en 2017-2018 par un panel de consommateurs.

www.euromaster.fr

Retrouvez également Euromaster sur les réseaux sociaux    